

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Siège social : F.F.M.N.S. 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS
Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 14 /12/1956),
ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927,
agrée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K),
membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.),
identifiant siret : 802 650 549 00016
Préfecture de Paris : AR 1150 - N° RNA W751227288
contact@gmail.com * ffmnsfrance@gmail.com * www ffmns.fr



LA MARCHE AQUATIQUE

La FFMNS, souhaitant faire de la Marche Aquatique une discipline sportive à part entière réalisée en milieu naturel et consciente de la nécessité de donner un véritable contenu d'enseignement aquatique à cette activité, a mis en place une Commission Nationale dont la mission a consisté à élaborer un manuel de formation de cette discipline, à partir du travail de recherche de professionnels éducateurs M.N.S. investis et passionnés par la Marche Aquatique.

Cette activité sportive aquatique, pratiquée principalement en milieu naturel, représente une vraie complémentarité aux actions éducatives enseignées traditionnellement et majoritairement en piscine.

Toutefois, et compte tenu que la maîtrise des éléments naturels représente une nouvelle approche qu'il est indispensable d'appréhender, anticiper et maîtriser.

La formation proposée est spécialement conçue comme un support pédagogique de stages qui prend en compte toute la dimension particulière de cette activité qu'est la Marche Aquatique.

Définition de la Marche Aquatique :

La marche aquatique est une activité physique et sportive en milieu aquatique pratiquée individuellement, en famille et/ou entre amis, depuis toujours par les habitants proches des côtes, des rives de rivières, fleuves et autres.

Elle consiste à marcher à allure constante ou variable avec de l'eau jusqu'aux genoux, bassin ou diaphragme, avec ou sans matériel pédagogique.

En fonction des conditions météorologiques et du niveau des pratiquants, une séance peut se composer d'une randonnée simple, de plusieurs situations mettant en œuvre des situations motrices variées ou de l'utilisation des reliefs, courants et matériels pour exploiter des ateliers spécifiques.

L'animation de cette activité sportive aquatique doit être encadrée par un ou des éducateurs diplômés d'Etat. A notre sens, seuls les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont habilités pour encadrer ces activités aquatiques en garantissant la qualité d'encadrement et de sécurité.

Comme toutes activités aquatiques, la Marche Aquatique apporte des sensations corporelles jouant un rôle essentiel et dominant dans la suppression des traumatismes liés aux A.P.S. conduites en milieu terrestre.

Elle vise à développer et à entretenir les capacités physiques avec ou sans support matériel.

Elle permet de découvrir des sensations nouvelles dans le cadre d'une pratique sportive de loisir, de bien-être, d'éducation à la santé ou de recherches de performances.

La FFMNS en partenariat avec le Club : Aqua Breizh Club MNS, association affiliée et conventionnée avec la FFMNS, organise chaque année des stages de formation et de sensibilisation à la pratique, sous forme d'enseignement en salle et en milieu aquatique, qui conduisent, après examen final, à la délivrance du Brevet Fédéral 1^{er} Degré des Activités Aquatique Option : Marche Aquatique.

Ces stages sont ouverts uniquement aux personnes stagiaires, apprentis des CFA AAN ou détenteurs du titre de Maître-Nageur Sauveteur.

Renseignements :

Pour tous renseignements et inscription à ces stages de formations de Marche Aquatique, contacter :

Aqua Breizh Club MNS

Site : www.aquabreizhclubmns.com

Mail : aquabreizhclubmns@gmail.com

☎ 06 23 06 57 78

Correspondant : Monsieur Hugues LEBLANC